Amendement 404/rev
Philippe Loiseau, Mylène Troszczynski, Sylvie Goddyn
au nom du groupe ENF

Rapport **A8-0270/2017**
Mihai Ţurcanu
Fertilisants porteurs du marquage CE
COM(2016)0157 – C8-0123/2016 – 2016/0084(COD)

Proposition de règlement
Annexe II – partie II – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Les États membres peuvent interdire les fertilisants qui sont composés de micro-organismes génétiquement modifiés ou qui en contiennent. Cette interdiction s'applique à toutes les techniques disponibles, et pas seulement à celles reconnues par la législation de l'Union, notamment la directive 2001/18/CE[1 bis].

[1 bis] ***JO L 106 du 17.4.2001, p. 1.***

Or. en